

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## MANIFESTATION

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation  
- Passage de la Pépinière, rues du Chêne Creux et du Tilleul

N° 2025/328

### Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;  
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;  
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 relative au dépassement des délais d'occupation du domaine public autorisé par Arrêté du Maire ;  
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2002, instaurant une redevance d'occupation du domaine public et la délibération du 19 décembre 2024 fixant le montant de la redevance pour 2025 ;  
Considérant la demande présentée par STORIA TELEVISION, 46 avenue de Breteuil, 75007 PARIS ;  
Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

## ARRÊTE

Article 1 - **Secteur Marre Rouge** : afin de permettre le tournage d'un téléfilm, la société STORIA TELEVISIONS est autorisée à occuper le domaine public :

**du mardi 22 juillet 2025 à partir de 6 h jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 à 10 h**

Article 2 - A cet effet, des places de stationnement seront réservées pour le bon déroulement de la manifestation, dans les rues suivantes :

- **Le mardi 22 juillet de 6 h à minuit**
  - Passage de Pépinière,
  - Rue de la Marre Rouge
  - Rue du Tilleul
- **Le mercredi 23 juillet de 0 h à 2 h 59**
  - Passage de Pépinière,
  - Rue de la Marre Rouge
  - Rue du Chêne Creux
  - Rue du Tilleul

Article 3 - La circulation routière sera bloquée par intermittence, pendant les opérations de tournage, dans les rues suivantes :

- **Le mardi 22 juillet de 6 h à minuit**
  - Passage de la Pépinière
- **Le mercredi 23 juillet de 0 h à 2 h 59**
  - Rue du Chêne Creux

Article 4 - Cette autorisation est soumise à une redevance pour occupation du domaine public fixée comme suit :

Stationnement	Forfait unique/place : 10 places x 15 €	150 €
<b>Redevance à payer</b>		<b>150 €</b>

Article 5 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Article 6 - Le stationnement sur les emplacements réservés au pétitionnaire sera interdit et considéré comme gênant, au titre de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7 - La régulation physique de la circulation sera assurée par le pétitionnaire et une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire qui en assurera le contrôle.

Article 8 - STORIA TELEVISIONS, la direction générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 9 juillet 2025

Certifié conforme

Publié et affiché, le 10 juil. 2025

Laurence Luneau  
Maire

